

FEDECHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

N°172

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 23 février 2024

FO SIGNE L'ACCORD DU 15 février 2024

SUR LES SALAIRES DANS LA PLASTURGIE

(IDCC 292)

'est lors de la CPPNI du 15 février 2024 que s'est terminée la difficile négociation relative aux salaires minima de branche.

Au final, et grâce à l'insistance de FO, l'ensemble de la grille est revalorisé de 2% en comparaison à l'accord de juin 2023 et cette nouvelle grille sera applicable au 1ermars 2024.

FO aurait souhaité une négociation plus rapide avec application au 1^{er} février mais cette stratégie n'était pas partagée par tous.

En complément de cette négociation et toujours dans le cadre de la NAO, la Chambre Patronale n'a pas répondu favorablement à la demande d'extension de la période de référence pour la prime d'ancienneté (passage de 15 ans à 18 ans) et n'a pas répondu favorablement à FO pour l'octroi de journées d'ancienneté.

En revanche Polyvia a proposé l'octroi de jours de congés pour carrière longue.

Les salariés de plus de 58 ans pourraient bénéficier d'un ou deux jours selon leur ancienneté (25 ou 28 ans).

Cette proposition ne répond pas totalement aux attentes de FO mais crée un droit nouveau qu'il ne faut pas occulter mais continuer à négocier et peut être obtenir un accord complémentaire à la nouvelle grille salariale.

Prochaine réunion de négociation de branche le 22 mars 2024.

Nouvelle grille des salaires au verso =>

Extrait de l'accord salaires du 15 février 2024

3-1 - Barèmes des salaires minima mensuels

Le barème des salaires minima mensuels qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024, sera le suivant :

Coefficient	Valeur mensuelle
700	1803
710	1815
720	1835
730	1887
740	1969
750	2088
800	2226
810	2381
820	2605
830	2791
900	3316
910	3473
920	3987
930	5175
940	6446